

À la une

AIDE À MOURIR

**Un droit ne doit pas
dépendre de
l'établissement où
l'on est soigné.**

Défendons un accès effectif partout en France.

J'ADHÈRE À L'ADMD



Un nouveau droit, mais un risque d'inégalités

La loi sur l'aide à mourir est désormais promulguée. Mais un droit inscrit dans la loi doit pouvoir être exercé réellement, partout et par toutes et tous.

Or, **des établissements privés de santé pourront**, sous certaines conditions, **refuser que l'aide à mourir soit pratiquée** dans leurs locaux. Plusieurs responsables religieux les appellent déjà à faire usage de cette possibilité.

 **Ce refus** pourrait créer d'importantes **inégalités d'accès**. Pour une personne en fin de vie, fragile ou difficilement transportable, **changer d'établissement n'est pas une simple formalité**.

 **L'ADMD sera donc particulièrement vigilante lors de la publication des décrets d'application**, afin qu'aucun refus d'établissement **ne transforme un droit reconnu par la République en un droit théorique**.

 **En adhérant à l'ADMD ou en faisant un don**, vous nous donnez les moyens de renforcer notre action auprès des pouvoirs publics pour garantir à chacune et chacun un accès effectif à l'aide à mourir.

Je deviens membre

Je fais un don

Et vous ? Vous n'êtes pas encore adhérent ?

JE DEVIENS MEMBRE

✓ Lors de votre adhésion à l'ADMD, vous recevez, avec votre dossier de nouvel adhérent, deux exemplaires de vos directives anticipées. Vous pouvez les remplir avec l'aide de nos conseillers, si nécessaire, puis les renvoyer au siège de l'ADMD. Elles seront numérisées et accessibles depuis votre espace personnel en ligne ainsi que dans l'application ADMD et Moi.

En cas de difficultés, nos médecins et juristes médiateurs vous aideront à faire respecter vos directives anticipées.



Vous recevez ce mail parce que vous êtes membre de l'ADMD, ou que vous avez demandé à recevoir ses communications électroniques, ou que vous avez signé l'une de nos pétitions ou participé à notre site d'interpellation.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de courrier électronique de notre part, vous pouvez vous inscrire sur une liste noire, via ce lien de désabonnement.